

AR PREFECTURE

082-200061257-20211011-10202107-DE  
Regu le 13/10/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



**TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE**

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

## **COMITE SYNDICAL**

### **REUNION DU 11 OCTOBRE 2021**

**Date d'envoi de la convocation : 4 octobre 2021**

L'An deux mille vingt-et-un et le 11 du mois d'octobre (11.10.2021) à 15 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 4 octobre 2021, s'est assemblé en salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

#### **PRESENTS : 17**

M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1<sup>er</sup> Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2<sup>ème</sup> Vice-Présidente), M. SALOMON Bernard (3<sup>ème</sup> Vice-Président), Mme NEGRE Marie-Claude (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. FERTE Denis (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), M. PIERASCO Jean-Franck (Délégué suppléant), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

#### **REPRÉSENTÉS : 2**

M. WEILL Michel (Délégué titulaire) donne pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel (Président)  
M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) donne pouvoir à Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire)

#### **ABSENTS : 1**

M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme Sophie DELBREIL

**DELIBERATION N°10/2021-07**  
**ELECTION DES MEMBRES DE**  
**LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-4, L.1411-10 et L.1413-1 ;

**Vu** la délibération n°07/2017-02 du 24 juillet 2017 portant adoption du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**Vu** la délibération n°07/2017-04 du 24 juillet 2017 donnant délégation au Président afin de pouvoir saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**Vu** la délibération n°10/2020-06 du 7 octobre 2020 portant élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**Vu** les statuts du syndicat mixte modifiés par la délibération n°10-2021/02 du 11 octobre 2021, et notamment l'article 5.2 qui stipule que la durée du mandat d'un délégué du (des) membre(s) du syndicat est identique celle de l'organe qui l'a désigné ;

**Vu** le règlement intérieur du syndicat mixte modifié par la délibération n°10-2021/03 du 11 octobre 2021 et notamment l'article 14 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**Vu** la délibération n°09/2021-05 du 15 septembre 2021 relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**Vu** le procès-verbal d'élection des membres de la CCSPL annexé à la présente délibération,

**Vu** les résultats du scrutin,

**Considérant** qu'une liste commune a été déposée par les membres du Comité syndical sous forme écrite et au plus tard 1 jour franc avant le Comité syndical devant procéder à l'élection de la CCSPL, conformément à la délibération n°09/2021-05 fixant les modalités de dépôt des listes ;

**Missions :**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultée pour avis par le Comité Syndical :

- Pour tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
- Pour tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Pour tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT.

Elle examine chaque année, sur le rapport de son Président :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

- Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 du CGCT établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

### **Elections :**

Par délibération n°10/2020-06 du 7 octobre 2020, le Comité syndical a procédé au renouvellement des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Suite à l'installation des nouveaux délégués départementaux au sein du Comité syndical, et conformément à l'article 14 du règlement intérieur du Syndicat qui précise que les candidatures prennent la forme d'une liste, il est proposé de procéder à l'élection :

- d'une nouvelle liste destinée à constituer la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Outre le Président du syndicat, son président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité syndical en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme mentionné dans le règlement intérieur du syndicat. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste.

Le 1<sup>er</sup> nom de la liste arrivée en tête lors du scrutin est désigné Vice-Président de la commission.

Cette commission doit être également composée des représentants d'associations locales, au nombre de 2 titulaires et de 2 suppléants nommés par le Comité Syndical, conformément au règlement intérieur de la CCSPL.

A ce titre, Monsieur le Président informe le conseil syndical de la candidature de :

- M. Stéphane MICHELIN comme titulaire et M. Gilles VALADIE comme suppléant, représentants l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 82)
- Mme Jocelyne SEGARRA comme titulaire et Mme Christiane SZCZEKOWIAK comme suppléante, représentants la Confédération Nationale du Logement (CNL)

Un membre suppléant ne peut participer aux travaux de la commission qu'en l'absence d'un membre titulaire de la même catégorie.

De plus, conformément à l'article 8 des statuts du syndicat mixte, il est rappelé que le Bureau du syndicat Tarn-et-Garonne Numérique est constitué du Président, des 4 Vice-Présidents et des Vice-Présidents des commissions prévues au règlement intérieur.

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'une seule liste a été déposée, complète et composée des noms suivants :

#### **Membres titulaires :**

- Bernard GARGUY
- Claude JEANJEAN
- Claude VIGOUROUX
- Sophie DELBREIL
- Jean-Paul TERRENNE

#### **Membres suppléants :**

- Emmanuel CROS
- Jean-Philippe BESIERS
- Stéphane TUYERES
- Bernard SALOMON
- Agnès PALMIE

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

A l'issue du vote, la liste présentée par M. Bernard GARGUY a obtenu 653 suffrages.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PROCLAME ELUS** à la Commission Consultative des Services Publics Locaux les membres titulaires et suppléants dans l'ordre de présentation de la liste menée par M. Bernard GARGUY, ainsi qu'il suit :

**Membres titulaires :**

- Bernard GARGUY
- Claude JEANJEAN
- Claude VIGOUROUX
- Sophie DELBREIL
- Jean-Paul TERRENNE

**Membres suppléants :**

- Emmanuel CROS
- Jean-Philippe BESIERS
- Stéphane TUYERES
- Bernard SALOMON
- Agnès PALMIE

- **DESIGNE** Vice-Présidente de la CCSPL M. Bernard GARGUY, le délégué en tête de la liste ayant obtenu le plus de voix lors de l'élection de ses membres, pour faire partie et siéger au Bureau syndical, tel que le prévoient les statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique
- **NOMME** les représentants d'associations locales proposés par le Président comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

	UDAF 82	CNL
Membres titulaires	M. Stéphane MICHELIN	Mme Jocelyne SEGARRA
Membres suppléants	M. Gilles VALADIE	Mme Christiane SZCEKOWIAK

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le **13 OCT. 2021**

Et de la publication le **21 OCT. 2021**

Fait Montauban, le 12 octobre 2021

Le Président,



Jean-Michel BAYLET